

temple, ni assister aux rites religieux, soit à la maison, soit au cimetière.”

Ce décret vaut bien un mandement sans doute. Du reste, s'il était nécessaire de rappeler cette défense à leurs diocésains, nos évêques n'y manqueraient pas plus que l'archevêque de Kingston ; car elle porte sur un point de doctrine qui est loin d'être une quantité négligeable ou de peu d'importance. S'ils ne le font pas c'est parce que cette loi prohibitive est généralement respectée et rarement transgressée.

Que le mandement de l'archevêque de Kingston ait provoqué les récriminations des journaux protestants, nous n'en sommes nullement étonné. Que des catholiques trouvent étrange ou dure la loi qu'il rappelle, ils démontrent que leur science religieuse ne leur fait pas honneur.

### Les Tertiaires de Saint François

Nous signalons particulièrement trois points à leur attention dit la Semaine de Cambrai : 1° Absolutions générales plus nombreuses ; 2° Facilité de recevoir ces absolutions générales, en particulier et sans se confesser, de tout prêtre approuvé ; 3° Indulgences surajoutées *mais surtout deux* (6 *Pater, Ave, Gloria*, (sans la communion) et le psaume *Excudiat* avec ses oraisons) (avec la communion.)

I. — JOURS D'ABSOLUTION GÉNÉRALE : Noël, *Circoncision, Epiphanie*, Pâques, *Ascension*, Pentecôte, *Trinité, Fête-Dieu*, Sacré-Cœur, Immaculée-Conception, *Purification, Annonciation, Visitation, Assomption, Nativité, Présentation, Tous-saint, Saint-Joseph, St Pierre et St Paul, St François* (4 oct.), Stigmates (17 sept.), *Ste Claire*, Saint-Louis, roi de France, Sainte-Elisabeth de Hongrie, *Ste-Catherine*, (25 nov.), *chaque jour de la semaine sainte*, une fois pendant la vie, à l'article de la mort et quatre fois par an au choix de chacun.

N. B. — 1. Les absolutions indiquées en italique (par ex. *Circoncision*, etc.) ne peuvent se recevoir qu'aux jours indiqués et la veille à partir de 5 heures de l'après-midi.

2. On peut recevoir les autres absolutions, comme Noël, Pâques, etc. : 1° la veille, dès le matin, au confessionnal, après s'être confessé ; à partir de 2 heures la veille, ou le jour de la